



Charte de l'école maternelle autonome n°17

L'école maternelle joue un rôle important dans le développement de votre enfant ainsi que dans la préparation à l'école primaire. Il est donc primordial de veiller à ce que celui-ci fréquente régulièrement notre école afin qu'il puisse bénéficier de toutes les activités qui le stimuleront et le feront grandir.

Direction : Madame Herssens - vherssens@1030.be - ☎02/216.19.32

Secrétariat : Madame Tims - btims@1030.be - ☎02/216.19.32

Le bureau est ouvert de 7h30 à 9h30 et de 14h30 à 15h15 sauf le mercredi après-midi. Si vous désirez un rendez-vous en dehors de ces heures, n'hésitez pas à nous contacter.

Pour que chacun puisse jouer son rôle et assumer les responsabilités dans notre école, il est très important de suivre les règles que nous tenons à préciser ci-dessous.

RÈGLES FONDAMENTALES

1. Un enfant peut être admis à l'école maternelle à deux ans et demi s'il est propre.
2. En inscrivant votre enfant à l'école 17 maternelle, il est considéré que vous avez bien pris connaissance du projet d'établissement, ainsi que du choix existant entre une classe unique ou verticale (offre faite selon les places disponibles).
3. En cas de changement d'école, il est obligatoire d'avertir la direction.
Aucun changement n'est admis par la loi après le premier jour de l'année scolaire en cours, sans autorisation préalable de la direction ou de l'inspection cantonale (selon le cas) - celle-ci doit faire l'objet d'une demande écrite sur formulaire ad hoc, disponible au secrétariat.
4. Afin d'anticiper les éventuels déséquilibres et assurer une homogénéité efficace des groupes d'élèves, les classes peuvent être remaniées si l'équipe éducative l'estime nécessaire.
5. Les problèmes et conflits qui se déroulent à l'école seront pris en compte et résolus par l'équipe éducative.
6. La violence verbale et/ou physique sera toujours sévèrement sanctionnée. Des sanctions allant du simple avertissement au renvoi ferme et définitif pourront être prises à l'égard de l'enfant violent.

Aucune agressivité verbale et/ou physique ne sera tolérée autant de la part des enfants que des parents.

7. A partir de la rentrée scolaire et dès l'âge de 5 ans (troisième maternelle), les parents ou la personne investie de l'autorité parentale, doivent présenter leur enfant à l'école tous les jours. Si toutefois



l'enfant devait être absent, ils devront alors obligatoirement fournir un justificatif couvrant la période d'absence.

8. Heures de cours :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h25 – 12h00 puis 13h15 – 15h00

Mercredi : 8h25 – 12h00

ORGANISATION GÉNÉRALE

1. Les parents sont tenus de respecter l'horaire en vigueur et d'accompagner leur(s) enfant(s) dans le local prévu à cet effet, où un adulte responsable sera présent pour le(s) prendre en charge.

Le matin, les portes de l'école sont fermées dès **8H40**.

Aucun retour en classe n'est autorisé après 14h30 et 11h30 le mercredi.

Il est donc très important que tous les parents aient quitté l'école à cette heure-là.

Par mesure de sécurité, nous demandons aux parents de ne pas rester dans les couloirs.

2. Les parents ne peuvent se rendre dans les classes sans être passés, au préalable, par le secrétariat ou le bureau de la Direction, ou sans avoir pris un rendez-vous avec l'institutrice de leur enfant. Tout rendez-vous avec une titulaire doit se dérouler en dehors de la présence des enfants.
3. Il est interdit de pénétrer dans une classe en l'absence du titulaire.
4. Toute communication à l'institutrice doit préférablement être faite par écrit plutôt que par oral.
6. Chaque parent a le devoir de signer les avis et de remettre la farde dès le lendemain. Les parents consulteront régulièrement la farde d'avis afin de prendre connaissance des informations qui leur sont destinées.
7. Aucun enfant de la section maternelle ne sera autorisé à quitter l'école sans être accompagnés d'un adulte, voire d'une grande sœur ou d'un grand frère en âge de s'en occuper de manière responsable sur le chemin de retour à la maison.
En aucun cas, ces derniers ne pourront sortir de l'école sans autorisation écrite des parents ou d'une personne légalement responsable, remise au préalable à l'enseignant ou à l'éducatrice.
Toute modification doit être signalée par écrit.
8. Les enfants des classes d'accueil et de 1^{ère} maternelle qui quittent l'école à midi ne reviennent pas l'après-midi (sieste).
9. Dans le projet de l'école, des séjours en classes vertes et classes de mer ainsi que de nombreuses sorties sont organisées. Ces activités font partie intégrante de notre programme et la participation de chaque enfant y est souhaitée.
En cas de difficulté particulière, les parents peuvent s'adresser à l'enseignant ou à la direction afin de trouver une solution.



10. Des frais scolaires annuels sont appliqués :

- 56,32 euros par année scolaire et par enfant pour les activités scolaires, culturelles et sportives,
- 125,16 euros par enfant pour l'ensemble du cursus maternel pour les séjours pédagogiques avec nuitées.

11. Les garderies sont exclusivement réservées aux enfants inscrits à l'école (prioritairement à ceux dont les parents travaillent) et aux horaires suivants :

- a. Matin : de 7h30 à 8h15
- b. Midi : de 12h15 à 13h15
- c. Soir : de 15h30 à 18h00

Les parents sont tenus de respecter l'horaire en vigueur et d'accompagner à cet effet, où un adulte responsable sera présent pour le(s) prendre en charge.

Les parents déposent leur(s) enfant(s) dans le local prévu pour la garderie et quittent l'école. Les parents qui sont dans l'impossibilité de venir chercher leur enfant doivent en avvertir l'école (e-mail ou téléphone) et fournir une attestation de reprise par de tierces personnes.

Les parents qui ne respecteraient pas les heures limites de garderie (18h00) peuvent se voir exclure de ce service.

Une fois que l'enfant est en garderie, il est uniquement possible de venir le chercher selon les horaires communiqués.

Les parents informent les éducatrices lorsqu'ils récupèrent leur enfant et signent le registre de garderie.

En cas de changement de local, un mot est apposé sur la porte.

Le calme et le respect prévalent dans les échanges avec les éducatrices.

Le mercredi après-midi, il est demandé aux parents de ne pas déranger la sieste des petits (reprise des enfants après 14h30).

VIE EN COLLECTIVITÉ

1. La sécurité aux abords de l'école est primordiale, merci donc de respecter le code de la route
2. En cas d'accident, les parents s'adressent immédiatement au secrétariat qui leur fournira les documents nécessaires aux assurances. Lorsqu'un accident survient à un enfant de l'école, nous nous faisons un devoir d'appeler avant tout les parents.
Une ambulance sera appelée :

- a) Si nous ne parvenons pas à joindre les parents.
- b) Si le cas s'avère grave et ne peut donc attendre.



3. L'école décline toute responsabilité en cas de dommages pouvant survenir aux appareils dentaires et aux vêtements. La responsabilité de l'école est également dérogée en cas de perte d'objets de valeurs (montres, bijoux et autres objets personnels).
4. Selon le décret du 13-03-2025, l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdit au sein de l'école.
5. Les enfants doivent respecter et prendre le plus grand soin du mobilier scolaire.
6. L'école ne peut accueillir un enfant malade, il en va de la santé de votre enfant tout comme de celle de ses camarades de classe.

Aucun médicament ne peut être donné aux enfants pendant la journée d'école sauf sur remise d'un certificat médical stipulant la posologie à suivre.

Les parents doivent prévenir la direction en cas de maladie contagieuse, celle-ci préviendra alors le centre de santé.

7. L'examen médical scolaire est une obligation légale. Il est réalisé par le centre PSE (Promotion de la santé à l'école) qui assure les visites médicales en 1^{ère} et 3^{ème} maternelle ainsi que le rattrapage des vaccinations avec l'accord des parents.

☎ 02/215.96.11

8. Le centre PMS collabore avec l'équipe éducative pour assurer un suivi des enfants de l'école et se tient à votre disposition pour tout renseignement.

☎ 02/240.31.60

9. **Tout repas commandé par les parents est facturé mensuellement.**

En cas d'absence signalée, les deux premiers jours d'absence pour lesquels des repas avaient été commandés restent à charge des parents.

En cas d'absence pour une durée minimale de 3 jours, justifiée par un certificat médical et communiquée immédiatement au secrétariat de l'école, l'interruption temporaire de la livraison des repas pourra être accordée avec dispense de paiement au-delà des deux premiers jours.

☎ 02/216.19.32

Les repas chauds sont livrés par TCO en liaison froide.

10. L'eau et les collations saines doivent être favorisées.
11. Par souci d'hygiène et de sécurité, les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école.
12. Les activités parascolaires sont ouvertes à toutes et à tous. Elles sont soumises au règlement de l'école.
13. Il est recommandé de ne pas apporter des jeux et/ou objets non scolaires. Il est interdit d'apporter des jeux/jouets à connotation violente.



14. Les objets trouvés (vêtements, boîtes à tartines, ...) non réclamés sont remis en fin de trimestre à une œuvre caritative.
15. Les enfants sont responsables de leurs vêtements et effets personnels. A ce propos, des vêtements marqués au nom de l'enfant se retrouvent plus facilement.
Une tenue décente et correcte est exigée.
16. L'accès aux cuisines est strictement interdit à toute personne étrangère au service.

Cette charte veut avant tout permettre au fructueux dialogue instauré entre enseignants, parents et enfants de se poursuivre.

Nous nous efforcerons, en recourant le plus souvent possible tant aux encouragements qu'à une écoute attentive, de permettre au maximum d'enfants d'atteindre progressivement la maîtrise de l'autonomie ainsi qu'un développement harmonieux.

Afin que l'enfant arrive petit à petit à se prendre en charge, votre collaboration s'avère évidemment essentielle et nous attendons de votre part, qu'à la maison, vous adressiez le même message que nous aux enfants. C'est à ce prix que demain, nous arriverons à former des adultes responsables et citoyens.

L'inscription de votre enfant au sein de notre établissement, vous engage de manière ferme et définitive à respecter les points repris en détail dans cette charte.

La Directrice,
Herssens V.